

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENVIRONNEMENTALE PORTANT SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LA TELECABINE « PLANCHAMP » COMPRENANT DEFRICTIONNEMENT

Le Maire de Les Avanchers-Valmorel informe le public que par arrêté du 28 septembre 2022, a été prescrite l'enquête publique environnementale portant sur la demande de permis de construire déposée par la SAS Domaine Skiable de Valmorel pour la construction de la télécabine « PLANCHAMP » ;

Le dossier mis à l'enquête publique est constitué d'un volet technique et d'un volet administratif ; il comporte en particulier la demande de permis de construire et la demande d'autorisation de défrichement, incluant une étude d'impact et son résumé non technique ; l'avis délibéré de la Mission régionale d'Autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 13 septembre 2022 ; le mémoire en réponse à cet avis.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs du jeudi 03 novembre 2022 à 9h30 au lundi 05 décembre 2022 à 12h00 aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Les Avanchers-Valmorel, au Chef-lieu, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9h à 12h, et mercredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30 à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés.

Les pièces du dossier sont également disponibles par téléchargement sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4250>. Elles sont aussi consultables gratuitement en mairie de Les Avanchers-Valmorel, au Chef-lieu, aux heures d'ouverture, sur un poste informatique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions

- Sur le registre d'enquête,
 - Par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse où se déroule l'enquête publique, Mairie de Les Avanchers-Valmorel, Le Chef-lieu, 73260 Les Avanchers-Valmorel.
 - Par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique-4250@registre-dematerialise.fr.
- Les observations consignées par écrit dans le registre d'enquête, envoyées par écrit à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, envoyées dématérialisées par courrier électronique seront consultables par toutes personnes dans le registre d'enquête et sur le site dématérialisé jusqu'à la clôture de l'enquête.

Madame Hélène BOURCET, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble ; elle siègera à la mairie de Les Avanchers-Valmorel, au Chef-lieu, pour recevoir des observations écrites ou orales :

Jeudi 03 novembre 2022 de 9h30 à 12h00
Mercredi 16 novembre 2022 de 14h00 à 17h00
Lundi 05 décembre 2022 de 9h30 à 12h00

Les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête, en tenant compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sont l'arrêté délivrant le permis de construire de la télécabine « PLANCHAMP » par Le Maire de Les Avanchers-Valmorel ainsi que l'arrêté portant autorisation de défrichement par Le Préfet de la Savoie.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Mairie de Les Avanchers-Valmorel, au Chef-lieu, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/4250> et sur le site www.lesavanchers.fr rubrique « enquêtes publiques » pendant le délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le Maire
Jean-Michel VORGER

